

Envoyé en préfecture le 04/02/2021

Reçu en préfecture le 04/02/2021

Affiché le **04 FEV. 2021**

ID : 001-210103602-20210202-2021\_005-DE

*République française  
Département de l'Ain*

**MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE**

**Séance du 02 février 2021**

**En exercice : 19**

*L'an deux mille vingt et un et le deux février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART, Maire*

**Présents : 14**

**Présents :** Michel BRULHART, Angélique VAN HOECKE, Patrick DUMAS, Emmanuelle LAURE, Fabien JACQUET, Janine BAIL, Christophe LEBRUN, Loïc CHRISTIN, Claude MOREIRA, Charline PERRIER, Frédéric LEGER, Adeline SIBELLE, Nicolas PIDOUX, Jean-Pierre DEMORNEX

**Votants : 17**

**Absents excusés :** Leila MANET (procuration à Michel BRULHART), Laurent IMBERTI (procuration à Nicolas PIDOUX), Elody BULLIARD (procuration à Charline PERRIER), Philippe GAVAGGIO

**Absent :** Cécile MAGNIN

**Secrétaire de séance :** Nicolas PIDOUX

**2021\_05 - Objet : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié par le décret 2007-1630 du 19 novembre 2007 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

**VU** le décret n°2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002 ;

**VU** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n°131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement ;

**VU** la saisine du Comité Technique en date du 26 janvier 2021 ;

**VU** les crédits inscrits au budget ;

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité ;

Monsieur le Maire propose d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emploi suivants :

#### **Bénéficiaires de l'I.H.T.S.**

<b>Filière</b>	<b>Grade</b>	<b>Service</b>
<b>Administrative</b>	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe Rédacteur Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	Administratif
<b>Animation</b>	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe Animateur Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	Accueil de loisirs
<b>Technique</b>	Adjoint technique Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal	Technique

#### **Agents non titulaires**

Les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

#### **Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53, il est stipulé que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Envoyé en préfecture le 04/02/2021

Reçu en préfecture le 04/02/2021

Affiché le 04 FEV. 2021

ID : 001-210103602-20210202-2021\_005-DE

### Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

### Clause de revalorisation

Il est précisé que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

### Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 04 février 2021.

### Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Maire relatives au versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) selon es propositions du Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter la présente décision.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire,  
Michel BRULHART

